

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Manche

Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

COMPTE-RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

SÉANCE du mardi 1er mars 2022

Date de convocation : 24 février 2022 Date d'affichage : 24 février 2022 L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} mars à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents: 13 > VIEL Pierre-Michel, VALLET Sylvie, GAZEAU Chantal, SAVONA André, BOURGEOIS Ericka, DATIN Philippe, DECOENE Bernard, DUVAL Sarah, FAROUAULT Yvon, GUESDON Sébastien, PAUTRET Hervé, JOUIN Stéphane, JACQUETTE Romain (arrivé à 20h24).

Membres excusés ou représentés :

Membres absents: BOSSARD David, GUESNON Magalie.

Secrétaire : GAZEAU Chantal

Le compte-rendu de la réunion précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

<u>Participation aux frais de transports pour des séances de piscine – Ecole de Ducey-les-Chéris</u> (délib 2022-05)

M. le Maire indique avoir reçu une demande de participation aux frais de transport des élèves pour des séances de piscine de l'école Les Saints Pères à Ducey-les-Chéris.

M. le Maire rappelle que le transport des écoles vers les équipements communautaires est de la compétence de la commune depuis le 1^{er} janvier 2019. La charge avait été évaluée à environ 500€ et a été compensée à travers la CLECT.

Le coût de ce transport est évalué à 20,82€ par élève et 8 élèves sont concernés sur la commune de Poilley.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de participer aux transports des élèves pour un montant 166.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 12 voix pour et une abstention :

- **DE PARTICIPER** aux frais de transports vers la piscine de l'école Les Saints Pères de Ducey-les-Chéris, pour un montant de 166.50€

Convention avec Passerelles / fourrière (délib 2022-06)

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence fourrière est communale. Il indique que la compensation financière correspondant au coût du service s'élève à la somme de 413 euros.

Cette somme est reversée chaque année sans être revalorisée par l'attribution de compensation.

M le Maire indique que l'association Passerelles a donné satisfaction quant à la rapidité de prise en charge des animaux errants.

M. le Maire propose de continuer avec cette association et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la concession du service de fourrière 2022.

Pour rappel, en 2014, le coût annuel était de 47 centimes d'euro par habitant. Il est maintenant de 49 centimes par habitant.

Après en avoir délibéré et considérant la nécessité de disposer du service fourrière, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter la convention relative à la concession du service fourrière de l'association Passerelles
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention.

Tarifs location de la salle communale (délib 2022-07)

Mme VALLET informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'augmentation du coût de l'électricité, il a été étudié la possibilité de ré-imputer cette dépense lors des locations de la salle communale.

Mme VALLET rappelle également que les tarifs de la salle communale avaient déjà été augmentés au 1er janvier 2021 passant de 100€ à 120€ pour les habitants de la commune et de 150€ à 170€ pour les hors commune.

Une légère augmentation pour compenser le coût de l'électricité semble justifiée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessous :

	Habitants de Poilley	Hors commune
Week-end (2 jours)	130 €	180 €
Du samedi 8h00 au dimanche 24h00		
Jour supplémentaire	35 €	45 €
Accolé à une location d'un week-end		
Journée de 8h00 à 24h00	70 €	90 €
Hors week-end et pendant les vacances scolaires		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les modifications proposées et de modifier les tarifs de la location de la salle communale à compter du 1^{er} septembre 2022.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Marie / St Joseph (délib 2022-08)

M. le Maire indique avoir reçu une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie / Saint Joseph d'Avranches pour l'année scolaire 2021-2022.

Un élève est scolarisé en classe ULIS dans cet établissement.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a pas de classe ULIS dans le RPI de Juilley-Poilley-Précey.

La contribution financière demandée s'élève à 543.62€ (le coût moyen départemental a été calculé sur ce montant).

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la participation financière demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** aux frais de fonctionnement de l'ensemble scolaire Ste Marie / St Joseph situé à Avranches (50300) pour un montant de 543.62€

Subventions aux associations 2022 : (délib 2022-09)

Le conseil municipal est invité à discuter des subventions qu'il souhaite attribuer pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

> **DECIDE** les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Club du 3ème âge de Poilley : 150 € Société de Chasse de Poilley : 100 €

Amicale des pompiers de Ducey : 100 € Joggeurs de Ducey : 200 €

Donneurs sang Sud-Manche : 100€ Comité des fêtes de Poilley : 150 €

Union sportive de Ducey : 350 €

Association des parents et amis d'enfants et d'adultes inadaptés : 50 €

M. le Maire indique que l'Ecole des chiens guides de Caen a remis un chien à une personne malvoyante de la commune. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention à cette association pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▶ DECIDE d'accorder 100€ à l'association des chiens guides de Caen.

M. le Maire explique que la compétence du RPI Juilley Poilley Précey étant du ressort du Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley Poilley Précey, la commune de Poilley n'a pas le droit de donner une subvention à la Coopérative scolaire.

Questions diverses:

- Date du prochain conseil municipal : 12 avril 2022 (Budget)

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir noter la prochaine date du conseil municipal.

- Chaudière bâtiment scolaire n°3

M. SAVONA expose les devis reçus.

Chaudière à GAZ:

DEPANN GAZ : 18 741,59 € TTC
DOUBLET : 24 983, 26 TTC

PAC (Pompe à Chaleur) :

DEPANN GAZ : 45 528 € TTC
DOUBLET : 66 125.04 € TTC.

Dans ces tarifs, les travaux suivants ne sont pas compris : étude de béton pour la charge du ventilateur de la pompe à chaleur (600 kg), reprise d'étanchéité...

M. DECOENE n'est pas favorable à l'installation d'une chaudière à gaz.

Il souhaite faire une étude de rentabilité avec une comparaison chaudière gaz / installation de panneaux photovoltaïques.

- Groupe de travail « document unique »

Mme VALLET indique que le prestataire choisi par le Conseil Municipal est passé faire une visite de la commune et a rédigé le document unique. Il est disponible à la mairie.

Pour étudier les actions à mener dans le cadre de la prévention des risques professionnels, il faut créer un petit groupe de travail.

Celui-ci est composé de : Sylvie VALLET, André SAVONA et Sarah DUVAL.

Petit groupe pour mise sous pli cartes électeurs :

M. le Maire explique qu'avant les élections présidentielles, une refonte des cartes électorales va avoir lieu. Un petit groupe est constitué pour mettre sous pli les cartes électeurs : Sarah DUVAL, Romain JACQUETTE, Hervé PAUTRET, André SAVONA, Bernard DECOENE et Sylvie VALLET.

- City-Stade

M SAVONA indique que plusieurs devis sont en cours.

M. PAUTRET explique qu'il existe 3 types de matériaux : bois, métal et aluminium. Le dernier donne un meilleur aspect.

Les prix sont compris entre 70 000 € HT et 90 000 € HT. Il faudra rajouter à cela le prix de la préparation du sol. M. SAVONA rappelle que 80% de cette somme pourrait être subventionnée.

- Pays d'Art et d'Histoire

Suite à la réunion de la Commission Culture de février, Mme GAZEAU présente le projet de la Communauté d'Agglomération Mont St Michel pour obtenir le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

M. Alain-Gilles Chaussat, chargé de mission Pays d'Art et d'Histoire, a fait un travail d'inventaire des différents patrimoines naturels, industriels, maritimes et historiques sur le secteur de Pontorson à Mortain. Concernant Poilley, différents éléments ont été répertoriés. Le dossier sera complété et présenté en fin d'année 2022.

PESL

En février, la Commission PESL de la CAMSMN s'est réunie. Mme GAZEAU informe sur le souhait de la CAMSMN de recruter de jeunes animateurs ayant le diplôme BAFA pour les différents centres aérés et de loisirs de notre secteur.

Afin de le rendre plus accessible financièrement, la CAMSMN souhaite créer une bourse afin d'aider les jeunes dans cette formation. Un parcours est présenté avec les différentes étapes. Sur notre région, un prévisionnel est engagé pour 30 bourses, soit 30 jeunes de 16 à 25 ans intéressés par ce dispositif. Poilley va relayer cette information sur le site internet

- Equipements cantine

Enfin, Mme GAZEAU informe sur le coût des équipements et matériels acquis pour la cuisine et subventionnée par France Relance et s'intégrant dans le programme de la Loi EGALIM.

Total des équipements & matériels : 10 321 €

Subvention reçue : 7207 € Coût à charge de Poilley : 3 114 €

- Logements vacants

Le Conseil Municipal souhaite que soit étudiée la taxation des logements vacants.

La séance est terminée à 22h15.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU

Pierre-Michel VIEL	Sylvie VALLET	Chantal GAZEAU	André SAVONA
Ericka BOURGEOIS	David BOSSARD Absent	Philippe DATIN	Bernard DECOENE

Sarah DUVAL	Yvon FAROUAULT	Sébastien GUESDON	Magalie GUESNON Absente
Romain JACQUETTE	Stéphane JOUIN	Hervé PAUTRET	

Conseil Municipal de POILLEY sur le Homme